

## Alerte n° 255 du 6 décembre 2021

### Rappel : CCN ECLAT : l'avenant 182 entre en application le 1er janvier 2022

L'avenant n°182 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (qui est étendu et donc d'application obligatoire pour tous les employeurs de la branche) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, cet avenant prévoit un certain nombre d'évolutions en matière de rémunération, de classification et de valorisation du parcours professionnel du salarié :

- Instauration d'une double valeur du point ;
- Suppression de la prime de déroulement de carrière ;
- Modification du dispositif de reconstitution de carrière ;
- Nouveau système de calcul des points d'ancienneté ;
- Nouvelle reconnaissance des « situations remarquables d'emploi » ;
- Création d'un dispositif de reconnaissance de la maîtrise professionnelle du salarié à son poste ;
- Modification de la grille générale de classification ;
- Augmentation des coefficients attachés à certains groupes de classification.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous conseillons de commencer dès à présent à préparer la mise en œuvre de ces évolutions afin d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le Guide d'application paritaire élaboré par les partenaires sociaux : [https://branche-eclat.fr/pdf/Guide\\_paritaire\\_application.pdf](https://branche-eclat.fr/pdf/Guide_paritaire_application.pdf)